

Conseils aux parents :

-Rappeler à l'enseignant qu'il est le seul responsable au niveau de la loi pour tout ce qui se passe pendant le temps où les enfants sont sous sa responsabilité (temps scolaire),

-Et qu'en cas de manquement grave, vous n'hésitez pas à engager des poursuites civiles et pénales contre lui (signalement auprès du Procureur de la République).

-S'informer auprès du Directeur d'école si les 3 séances obligatoires auront lieu et à quelle date...

- Souligner que vous voulez être informé(e) par courrier (l'information n'est pas systématique),

- Demander quel sera le contenu des séances? Qui va les animer ? (enseignant, infirmière scolaire, intervenant extérieur, représentant quelle association ou structure?)

- Dans ce dernier cas, exiger qu'un adulte de l'établissement scolaire soit présent au cours de la séance (à commencer par l'enseignant lui-même),

- Ne pas hésiter à se rapprocher des autres parents d'élèves pour en parler entre vous et de l'association des parents d'élèves de votre établissement pour faire remonter vos questions et inquiétudes.... À défaut de réponse, aller éventuellement jusqu'à l'Inspecteur départemental de la circonscription ou l'inspecteur d'Académie,

- Vous pouvez également faire remonter les dérives constatées dans votre établissement auprès de l'association : onest-international@proton.me , (ou « Parents en colère », car ils sont très réactifs, mais également les Mamans-Louves et SOS Education ; il ne faut surtout pas les oublier pour que le tableau soit complet)

-Si faits graves avérés, ne pas hésiter à porter plainte auprès du Procureur de la République pour : violences, voies de faits, corruption de mineur....

-Des textes existent pour protéger votre enfant

-Art 3 Convention des Droits de l'Enfant (1989) : « l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale».

Voir également :

-Quelques lois et articles du Code Civil et du Code Pénal utiles pour combattre la sexualisation des enfants (Me de Araujo-Recchia) :

Lois-versus-Sexualisation-des-enfants.pdf (nopassaix-paca.org)

Site web : nopassaix-paca.org (visiteurs) puis onglet « enfants en danger », puis sous-onglet : « compétences psychosociales »

-Un modèle de lettre pour dispenser votre enfant de cours à l'éducation sexuelle à l'école :

DISPENSE de cours d'éducation sexuelle (document basé sur la défense).pdf (nopassaix-paca.org)

Site web: nopassaix-paca.org (visiteurs), puis onglet « documents utiles » puis sous-onglet : « dispense de cours d'éducation sexuelle »